

# Le risque inondation

## Les principales consignes de sécurité du risque inondation



**abritez-vous,**  
fermez portes,  
fenêtres,  
ventilations



**coupez le gaz**  
et l'électricité



**montez à pied**  
dans les étages



**écoutez**  
la radio



**n'allez pas**  
chercher vos  
enfants  
à l'école



**libérez**  
les lignes pour  
les secours

## Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- **les ruissellements** en vallée sèche et sur les pentes
- **le débordement d'un cours d'eau** (inondation de plaine)
- **la remontée d'une nappe phréatique**
- **la stagnation** des eaux pluviales
- **l'accumulation de points bas** et le débordement des réseaux d'assainissement.

## Le risque en Seine-Maritime

**En Seine-Maritime**, les inondations par **débordement de rivière** sont fonction de l'intensité et de la durée des précipitations dans le bassin versant.

Pour la Seine, en aval de Rouen, des basses pressions et des forts vents, associés à des coefficients de marée importants, peuvent provoquer des débordements et des cotes supérieures à celles atteintes en 1910 (crue centennale). Prévisibles, les crues de la Seine ont une cinétique lente en provenant de l'amont.

En revanche, les petits fleuves côtiers ou les affluents de la Seine connaissent des crues pouvant se manifester en quelques heures seulement, souvent en association avec du ruissellement sur les versants.

Associés aux **phénomènes de ruissellement**, des infiltrations d'eau vers la nappe induisent parfois une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux mises en distribution (turbidité).

Certaines communes du département sont également concernées par des tempêtes littorales dues à la concomitance de facteurs aggravants (vents violents venant de la mer, forts coefficients de marée).

## La prévention

**Des syndicats de bassins versants** ont été créés à l'initiative du préfet afin de lutter durablement contre les ruissellements à l'échelle de chaque bassin versant. Différents aménagements sont mis en place pour réduire l'impact des inondations et des ruissellements :

• **aménagements d'hydraulique douce** tels que les bandes enherbées, haies, mares, talus d'infiltration, bassins pluviaux, digues, préservation des champs d'expansion de crues...

Le risque inondation est pris en compte dans les documents d'urbanisme et les autorisations de construire (notamment **les plans locaux d'urbanisme - PLU**). **Des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)** sont également d'ores et déjà arrêtés sur plus de 200 communes du département. Ils analysent les risques et délimitent des zones exposées afin de fixer des règles d'urbanisme, de construction et de gestion des zones à risques.

La surveillance météorologique est complétée par **un suivi des débits** de la Seine et de certains cours d'eau gérés par **le service de prévision des crues**. Ce service appartient à l'État et assure la transmission des informations au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates.

Communes pour lesquelles un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit ou approuvé (situation 2007)

